ORIGINE TRADITIONNELLE ET RÔLE SOCIAL DES MARAE AUX ILES DE LA SOCIÉTÉ

Bertrand GÉRARD

Les marae étaient, à l'époque de l'arrivée des Européens, des structures lithiques à caractère religieux. C'étaient souvent des espaces pavés, parfois enclos (dans les Iles au Vent de l'archipel). A une extrémité de cet espace, il pouvait y avoir une construction surélevée (péristalithe ou plate-forme) ou, simplement, une série de pierres dressées. La question est de savoir si ces structures sont contemporaines du premier peuplement des Iles de la Société, où s'il s'agit d'élaborations plus tardives correspondant à une période de stabilité relative des populations de l'archipel. Dans une deuxième partie, il serait intéressant d'étudier le rôle de ces structures au niveau de l'organisation sociale de la population, ce qui expliquerait peut-être leur grand développement.

Il est évident, qu'étant donnée la faiblesse de la documentation dans l'état actuel de nos connaissances, il ne peut s'agir que d'une toute première tentative d'approche de ces problèmes, pourtant majeurs, de l'ethnographie pré-européenne à Tahiti. Etant donnée également l'ampleur des problèmes soulevés et dont l'auteur n'est pas un spécialiste, cette tentative de synthèse de matériaux disparates et d'inégale valeur, ne peut être considérée que comme provisoire, susceptible de développements et de remaniements ultérieurs.

Origine traditionnelle des marae

La plupart des auteurs s'accordent à dire que le marae Taputapuatea, situé dans le district d'Opoa à

Raiatea (1) était « le plus ancien de tous les marae royaux dans l'archipel de la Société..., la tradition rapporte qu'il fut construit sous l'égide de la plus haute royauté à l'époque la plus reculée de l'histoire de l'île » (2). Avant la naissance du dieu Oro, le nom de ce marae était Tini Rauhui mata te papa o Feoro. Après la naissance du dieu Oro, « le nom de Feoro fut changé en Vai'otaha qui, ajouté au nom de la localité où ils se trouvent, devint le nom religieux de tous les marae dédiés à Oro ».

(a) Les « Mémoires » de Marau (3) apportent quelques précisions sur l'origine de Taputapuatea (4): la vallée d'Opoa s'appelait autrefois Nuu te vao tapu en souvenir des nombreuses victimes qui étaient sacrifiées sur le marae. « A Nuu te vao tapu, je mangerai mes offrandes et le rebut ira à Naunau » dit Taaroa

⁽¹⁾ Ile des sous le Vent. L'archipel des Iles de la Société est divisé en deux sous-groupes d'îles : les *Iles au Vent* (Iles du Vent dans les rapports administratifs locaux); en font partie : Tahiti, Moorea, Meetia, Maiao, Tetiaroa; et les *Iles sous le Vent* comprenant Bora-Bora, Raiatea, Tahaa, Huahine, Maupiti, Motu Iti, Bellinghausen, Scilly et Mopelia.

⁽²⁾ HENRY, 1968, p. 126.

De Bovis, 1855, p. 16 « le premier de ces marae est celui d'Opoa dans l'île de Raiatea. Les indigènes disent que c'est là la source d'où sont venus tous les marae ».

⁽³⁾ MARAU, 1971, p. 46, 47, 50, 51, 76.

⁽⁴⁾ A l'arrivée des Européens, il existait plusieurs *marae* ayant pour nom « Taputapuatea ». Suivant l'usage courant, « Taputapuatea » non suivi d'un lieu de localité se rapporte au *marae* « Taputapuatea », situé dans le district d'Opoa à Rajatea.

« Naunau était probablement l'ancien nom de Vaiotaha, premier marae de Porapora ». Toujours selon l'auteur, le marae fondamental, le marae de la branche aînée d'Opoa s'appelait Rai maruarua ou Te Rai maruarua o Taaroa. Il fut le marae du premier ari'i (1) humain Turi Terii Tino rua i Havai ou Te Rai Vetea o Taaroa. Le premier marae s'appelait Vaearai, c'était l'endroit où se posa le pied droit de Taaroa (2). Ce ne fut qu'ultérieurement que Taputapuatea « devint le lieu sacré et le temple de la famille royale ». Le marae Taputapuatea est situé sur le principal promontoire du district d'Opoa, le marae Vaearai se trouve dans la vallée d'Opoa, Nuu te vao tapu (3).

(b) D'APRÈS HANDY, le marae Vaearai fut transplanté sur la pointe Matahira, reconstruit et appelé Taputapuatea. Il aurait été fondé à Opoa par les premiers ari'i de l'île vers la fin du vie ou le début du VIIe siècle après J.C. Cette date est calculée à partir de généalogies connues (4) sur la base de vingt-cinq années par génération. Si, comme le conseillait MARAU à HANDY, on admet seulement une valeur de quinze années par génération d'Ari'i, ce marae aurait été fondé vers l'an 1000 AD. Un autre marae, à l'intérieur du district de Tevaitoa, aurait la même ancienneté que Vaearai; il s'agit du marae Ara-rua où se serait posé l'autre pied de Taaroa; Taputapuatea aurait été fondé, toujours selon l'auteur, avec le Ha'ai (5) de Vaearai. Lors de la consécration du marae, une pierre fut apportée de Bora-Bora et l'autre de Huahine. A partir d'un calcul sur des données généalogiques, sur la base de vingt-cinq années par génération, Emory estime que le marae aurait été fondé vers 1200 AD (6).

Par contre, si l'on attribue la fondation du *marae* à *Te iva* soit 11 générations avant Marau, l'ancienneté du *marae* remonterait à 1755 sur la base de quinze

années par génération ou 1645 sur celle de vingt-cinq années par génération. Ceci recoupe les données obtenues par C₁₄ qui situent la fondation du *marae* au début du XVIII° siècle (7).

D'après MARAU, les pierres dressées de Vaearai devinrent les pierres de fondation de cinq marae situés dans cette partie de l'archipel « Sur le marae I Vaearai (8), il y avait cinq pierres, la première (9) était appelée haai (10) et représentait la branche aînée, les quatre autres appelées terahu (10) représentaient les branches cadettes » (11).

Le schéma suivant montre la disposition probable de ces pierres dressées sur le *marae* « Vaearai » ainsi que le lieu où elles furent transplantées comme pierres de fondation de nouveaux *marae* (p. 213).

On remarque que le nom de *Taputapuatea* ne figure pas, parmi les *marae* issus de *Vaearai*. D'après MARAU (12), *Taputapuatea* fut fondé par *Tei va ari'i* (*Te Iva i te fee Tere*, *vaa iti mata toi*) du *marae Farerua* de Borabora.

ORIGINE DE TAPUTAPUATEA. HYPOTHÈSES COMPARÉES

Les origines de Taputapuatea seraient donc les suivantes :

- HENRY (1928):

le plus ancien de tous les *marae* royaux (ari'i), construit à l'époque la plus reculée de l'histoire

de l'île.

- Marau (1971):

le premier marae était Vaearai; Taputapuatea fut fondé à partir du marae Farerua de Borabora.

— HANDY (1930):

le premier *marae* était *Vaearai* dont le ha'ai fut transplanté sur la pointe d'Opoa, pour fonder *Taputapuatea*.

Interprétation de la datation C_{14} : la structure aurait été érigée au début du XVII^e siècle. On peut admettre que, pour des raisons diverses, les différents auteurs auraient été amenés à proposer des versions contradictoires à propos de la construction du *marae*

⁽¹⁾ Le terme ari'i correspond ici à l'aîné d'un lignage dominant, dont l'autorité pouvait s'étendre sur un ou plusieurs districts. Les ari'i sont les descendants des dieux, les humains sont une création des dieux.

⁽²⁾ Le dieu créateur dont toute chose est issue. Voir à ce propos Handy qui distingue deux systèmes religieux principaux, répartis à travers la Polynésie. Le « culte de Taaroa » serait récent en Polynésie et limité à la Polynésie Centrale et Occidentale, Handy, 1932, p. 312.

⁽³⁾ Sites archéologiques sur la côte Est de Raiatea. L'ensemble du promontoire était appelé TE PO.

⁽⁴⁾ La plupart des généalogies, se rapportant aux *marae* les plus importants, ont été réunies par K.P. Emory, 1932.

⁽⁵⁾ Principale pierre dressée, située le plus souvent contre la façade de la plate-forme principale d'un *marae*.

⁽⁶⁾ De Bovis, 1855, propose la date de 1300 AD.

⁽⁷⁾ EMORY et SINOTO, 1965.

⁽⁸⁾ Dans les textes anciens, les noms de *marae* sont souvent précédés de la particule I qui a un sens locatif.

⁽⁹⁾ Située au centre.

⁽¹⁰⁾ On trouve également les termes ha'ai et tarahu.

⁽¹¹⁾ MARAU, 1971, p. 51.

⁽¹²⁾ MARAU, 1971, p. 87.

	Terahu	Terahu	Ha'ai	Terahu	Terahu
Noms correspondant à chaque pierre	Atoroi rai	Fatuturi Taata	Maopu Mahoata	Terai Tuatini	Fatuturi papa
Ile de destination	vavau (1)	ТАНАА	VAVAU	RAIATEA	RAIATEA
Nom du nouveau marae	FAREHAHU RAHI	OROMOO	VAIOTAHA 	TERAIVETEA O TAAROA	FAATAI
Nouveau nom correspondant à la pierre		TAUTU		TERII MAROTEA	ARIIRATA
Autre <i>marae</i> fondé à partir de cette même pierre			MAROTETINI		

considéré comme le plus important de l'archipel. On peut admettre aussi que les contradictions ne sont qu'apparentes et qu'il s'agit davantage de systèmes d'explications différents: les Tahitiens distinguaient autrefois un âge ancien et un âge moderne (2) préeuropéen.

Période de Maupiti et période des marae d'après les archéologues

L'histoire ancienne de Tahiti peut être divisée en deux grandes périodes: la première, dite de Maupiti, la deuxième, période des *marae*; elle est caractérisée par la multiplication de ces structures dans les deux groupes, Iles au Vent et Iles sous le Vent, de l'archipel de la Société (3).

On pense généralement que, pendant la période la plus ancienne, les *marae* étaient moins nombreux et surtout moins élaborés que ceux de la période suivante: seul, l'espace construit — *ahu* — avait un

Si l'on compare les textes de Handy, de Marau et de Henry, on constate que l'an 0, si l'on ose dire, ne se situe pas au même niveau généalogique. Pour Henry, qui véhicule l'idéologie officielle ayant cours sous les Pomare, tout se ramène au marae Taputapuatea; pour Marau, qui conteste la prééminence et

caractère sacré: l'espace découvert et débroussaillé — marae — devait avoir encore un caractère semipublic et était sans doute, spatialement distinct du ahu. Par la suite (période des marae), espace (marae) et structure construite (ahu) furent réunis en une seule structure à caractère religieux. La deuxième période fut marquée par un bouleversement important: l'avènement du dieu Oro comme divinité principale. Ce culte prit son essor à Taputapuatea et se répandit aux Iles au Vent. Ceci fut l'occasion d'une transformation profonde des données religieuses et politiques dans l'ensemble de l'archipel. C'est également en fonction de cet événement que furent réorganisés les récits généalogiques des familles (ari'i) les plus importantes (4).

⁽¹⁾ Vavau est l'ancien nom de Bora-Bora.

⁽²⁾ Ellis (1972) parle à ce propos de hau hupehupe « l'âge primitif ancien, méprisable et grossier » et de hau una « âge moderne ou policé »; una signifie affection, irritation de la peau, hupehupe signifie paresseux, qui se laisse vivre. Il semble que Ellis ne remarqua pas l'ironie de son informateur qui lui signifia à peu près ceci : il y avait autrefois le temps de la paresse et du laisser vivre auquel succéda celui des boutons (vérole).

⁽³⁾ GARANGER, 1964, 1972, p. 5, cf. Tableau I.

⁽⁴⁾ Ceci ne peut être démontré, mais il est évident que toutes les « manipulations » généalogiques (descendance bilinéaire, alors que théoriquement l'appartenance au 'ati devrait être patrilinéaire), les adoptions entre familles ari'i, tendent toujours à « raccrocher » une lignée au marae Taputapuatea. On sait également qu'une sorte de collège existait en cet endroit, dont le rôle était d'harmoniser les récits généalogiques en fonction des impératifs du pouvoir, c'est-à-dire d'une certaine solidarité de classe entre les familles art'i.

le statut social des Pomare, il est nécessaire de faire remonter les généalogies au-delà de la fondation de *Taputapuatea*, c'est-à-dire de nier la valeur des réorganisations généalogiques, ayant eu lieu à partir de 1650, date de la fondation de Taputapuatea (1). Ceci est résumé dans le tableau I.

Tableau I. — Tableau comparatif des chronologies relatives et absolues aux îles de la Société

D'aprés MARAU	D'après HANDY	D'après GARANGER	CHRONOLOGIE ABSOLUE	SITES
	AGE RECENT	EPOQUE DES	1 815 AD _ 1 767 AD _ 1 850 AD _	TAPUTAPUATEA
AGE RECENT		MARAE		
	AGE ANCIEN	EPOQUE DE MAUPITI	- 1300 AD -	
AGE		PRE_MAUPITI	_ 1000 AD _	MAUPITI
ANCIEN		THE SMAUPIN	_ 780 AD _	

Il reste à proposer une explication sur les divergences existant entre Marau et Handy: Marau est « partie prenante » dans la course au statut qui oppose les Teva et les Pomare, et Handy est ethnologue. Les informations de Handy ont été obtenues à partir du manuscrit de Marau et sur le terrain. Il lui apparaît que le maro'ura (2) ne pouvait être attaché à l'origine au seul marae Taputapuatea que si celui-ci avait été fondé par la branche aînée du marae Vaearai. Dans cette hypothèse, les pierres apportées de Borabora et Huahine lors de la consécration du marae Taputapuatea et non lors de son édification ne peuvent être que les pierres-dossiers (3) des branches cadettes qui ont droit à une place sur le marae principal du ramage (4).

Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum., vol. XI, nº 3/4 - 1974: 211-226.

Les « Mémoires » de Marau ou d'Arii Taimai apparaissent comme une justification de l'antériorité du « clan » des Teva sur la « famille » des Pomare. devenue royale grâce aux Européens (5), et une démonstration du fait que la position finale des Pomare était due à l'usurpation de certains droits: ceci est dit à travers un récit historique. Si les Teva avaient considéré comme origine de l'histoire, la fondation du marae Taputapuatea d'Opoa, ils se seraient trouvés sur le même plan que les Pomare. Ils auraient seulement démontré que les Teva avaient eu droit au maro'ura, par leur alliance avec Punaauia (district de Tahiti) et au maro tea (6) issu du marae Vaiotaha de Borabora, avant les Pomare (7). En effet, ceux-ci obtinrent le droit de fonder un marae Taputapuatea à Pare-Arue (district de Tahiti), tardivement (7), mais très « légalement » au regard des coutumes locales.

Par contre, en faisant remonter leurs origines réelles au *marae Vaearai*, en reculant l'origine de l'histoire événementielle, les Teva gagnent un double prestige:

- 1) A cette époque, de toute évidence, la famille des Pomare n'existait pas à Tahiti: c'était une famille de chef d'un atoll Paumotu (Fakarava). Les Teva rappellent donc l'origine étrangère des Pomare, ou leur basse extraction: cette famille aurait une origine tahitienne de bas niveau social, et aurait modifié l'histoire de ses origines pour permettre à l'un de ses membres d'accéder par l'adoption à un niveau social plus important (8).
- 2) Si le marae Vaiotaha de Borabora a été fondé avec le ha'ai de Vaearai, Taputapuatea d'Opoa ne vient qu'au second rang dans l'ordre du prestige. Les Teva seraient donc, non seulement la famille à statut le plus élevé et la plus ancienne, mais de plus, ne parta-

⁽¹⁾ Il n'y a rien d'anormal en cela. En Polynésie, chaque ramage (cf. note 4 p. 213) principal avait un orateur dont le rôle était de réciter « l'histoire officielle » du ramage. Les luttes « dynastiques » étaient donc exprimées à travers des « histoires officielles » concurrentes. Actuellement encore, le problème de la « légitimité » des Pomare n'est pas encore résolu.

⁽²⁾ Ceinture de plumes rouges, distinction des ari'i nui (statut le plus élevé de la chefferie).

⁽³⁾ Pierre située dans la cour d'un marae, représentant un lignage.

⁽⁴⁾ Clan conique, théoriquement endogame. Cf. Sahlins, 1958.

⁽⁵⁾ Il s'agit là d'une opinion assez répandue parmi ceux qui soutiennent les Teva dans un esprit de solidarité de « clan », mais également parmi les adversaires du protectorat français, puis de l'annexion des Iles de l'archipel par la France, étant entendu que si les Pomare ont acquis un pouvoir « illégitime », la cession de leur « royaume » à la France est également entachée d'illégitimité. Ce problème de l'émergence des Pomare comme famille dominante et du rôle de l'administration comme instrument de légitimité de cette famille est très bien étudié par C. Newbury, 1967. Cf. également C. Simpson, 1973 à propos du rôle joué par les missionnaires.

⁽⁶⁾ Ceinture de plumes blanches ou jaunes, distinction de la branche cadette *ari'i*, devint par la suite un apanage des grands prêtres d'*Oro*.

⁽⁷⁾ Les Pomare contestent ce point et non sans raisons. Cf. C. Newbury, 1967, première partie.

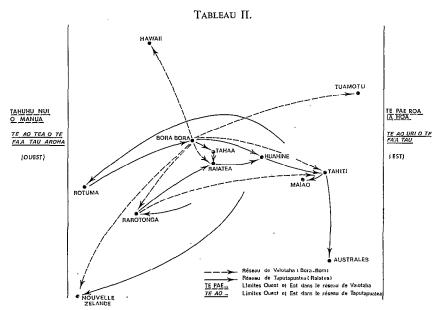
⁽⁸⁾ Cf. N. Gunson, 1964 où l'origine tahitienne des Pomare est considérée comme une hypothèse plausible, p. 61.

geraient pas avec les Pomare l'honneur de siéger sur le marae le plus important. Il semble que les Teva jouent sur la notion très imprécise de pierre de fondation. Pour eux, les pierres dressées apportées de Borabora et Huahine lors de la consécration du marae Taputapuatea à Raiatea, démontreraient l'origine sinon exogène, du moins cadette du marae Taputapuatea par rapport au marae Vaearai.

Il semble que certaines familles aient joué sur la signification différente de certaines pierres dressées, situées dans la cour des marae, pour justifier d'avantages statutaires. C'est un point sur lequel les textes et les témoignages sont très flous, et on comprend très vite que la pierre de fondation... est la pierre la plus utile pour justifier la prééminence d'un parti sur un autre. Il n'en reste pas moins que Taputapuatea était le marae le plus important de l'archipel à l'époque de la découverte (1). Le prestige de Taputapuatea dépassa même à une certaine époque le cadre de l'archipel de la Société: « Te ao uri o te fa'a tau aroha au-dessus, Te ao tea o te fa'a tau aroha au-dessous,

formaient la grande alliance gardée par les tia'i hau atea. Tous ces royaumes insulaires alliés organisaient à Opoa des réunions périodiques pour leurs savants, leurs prêtres et leurs guerriers et de grandes délibérations internationales ainsi que des rites religieux s'y tenaient. Le jour de réunion était très exactement indiqué par l'année, la saison, le mois lunaire et le jour du mois... C'est alors que le marae prit le nom de Taputapuatea » (2).

Cette grande alliance, qui va de Rotuma-Rarotonga (3) à la Nouvelle-Zélande englobant la Polynésie centrale reconstitue le Fenua Nui (4) originel. Cette grande alliance restitue peut-être également l'ancien réseau de contacts inter-archipels par lequel on explique actuellement le peuplement de la Polynésie orientale (5). Taputapuatea fut construit au début du XVIII e siècle au moment où les ramages se sont tellement subdivisés et entremêlés (comme les fibres du tapa) que les lignages dominants cherchent à réorganiser leurs origines à un niveau temps-espace mythique, ce qui accroît encore l'imbroglio dans la recherche du réel.



^{(1) «} Le premier roi de Raiatea fut Hiro... c'est le chef de la dynastie des Tamatoa... ils étaient investis de la souveraine puissance dans le lien sacré d'Opoa appelé Taputapuatea... Le prestige de cette famille de souche divine est si grand que tous les ari'i... de l'archipel se vantent d'avoir des liens de parenté avec les Tamatoa ». X. CAILLET, 1926.

[«] Les marae paraissent avoir été saints, en raison de leur antiquité ou de l'ordre dans lequel ils procédaient de celui d'Opoa ». De Bovis, 1855, p. 56.

⁽²⁾ HENRY, 1968, p. 130.

⁽³⁾ Rotuma se trouve dans le Nord Nord-Ouest des Fidji. Rarotonga est une des îles de l'archipel des Iles Cook.

⁽⁴⁾ Certains mythes ou récits laissent entendre que les îles Polynésiennes seraient les conséquences de l'éclatement, à travers l'immensité de l'Océan, d'un continent primitif dont tout serait issu.

⁽⁵⁾ GARANGER, 1974, p. 12-15. Il est intéressant de comparer le réseau de la grande alliance de *Taputapuatea* avec celui constitué par les alliances matrimoniales de *Vavau* du *marae Vaiotaha* de Bora-Bora (T. SALMON, 1951). Les deux réseaux sont très voisins. *Cf.* Tableau II.

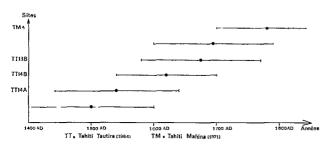
Pour prouver leurs origines à partir du Fenua Nui originel, c'est-à-dire au niveau généalogique de Havaii (1), les traditions ont été remodelées pour faire du Taputapuatea de Havaii (1) le marae tumu (marae-souche) (2).

En conclusion, peu avant la découverte de l'archipel des Iles de la Société par les Européens, deux ramages principaux, les Teva et les Pomare se disputaient la suprématie sur le groupe des Iles au Vent de l'archipel. Ces deux ramages correspondent à deux réseaux de solidarité généalogique concurrents (3). Les marae, en l'occurence le marae Vaiotaha de Borabora et le marae Taputapuatea de Raiatea, apparaissent comme étant des éléments d'explication, faisant partie intégrante des récits dans lesquels ils agissent comme concepts à la fois généalogiques et territoriaux. On ne peut donc admettre qu'ils sont contemporains du premier peuplement des îles sur la base de ces traditions.

INTERPRÉTATION DES DATATIONS AU C14

Un certain nombre de datations ont été réalisées sur des échantillons prélevés sur des sites à *marae*, tant par l'équipe du Bishop Museum que par le CNRS et l'ORSTOM. L'ensemble des résultats tend à démontrer qu'aucune des structures que nous iden-

Tableau III. — Datations au C₁₄ de différents marae étudiés à Tahiti (Missions ORSTOM, CNRS en Océanie)



⁽¹⁾ Havaii est la terre d'origine des Polynésiens, c'est également le nom cérémoniel et ancien (?) de Raiatea où se trouve le marae Taputapuatea.

tifions actuellement comme *marae* n'est antérieure à 1400 AD (4).

Maupiti

Dans les années 1960, un site funéraire fut découvert accidentellement dans un îlot de la ceinture corallienne de l'île de Maupiti (5). Ce site, daté de 860 AD, comportait un ensemble de vestiges archéologiques (ornements en dent de cachalot, hamecons, herminettes) caractéristiques des implantations anciennes de Nouvelle-Zélande. Selon l'équipe du Bishop Museum, cela confirmait la tradition néo-zélandaise d'une migration venant des Iles de la Société à l'origine du peuplement de leur île. Le marae comme structure construite, n'existant pas en Nouvelle-Zélande, on en conclut qu'il n'existait pas non plus comme tel, aux Iles de la Société, à l'époque de cette migration (6). Celle-ci eut lieu vers 1150 AD d'après les traditions (7). Ce site fut donc considéré comme caractérisant, aux Iles de la Société, une époque dite « pré-Maupiti » (8).

Si aucun site à marae n'a pu être daté antérieurement à 1400 AD, ceci est dû au fait que les marae, aux Iles de la Société, devaient être, auparavant, semblables aux structures religieuses de la Nouvelle-Zélande. C'est-à-dire que la place de réunion (« marae »), était distincte du lieu cultuel où étaient dressées les pierres mémoriales (« tuahu »). Aux iles de la Société, un tel type de structure n'est plus identifiable sur le terrain et seules les structures construites plus tardives (celles de la période dite « des marae »), ont pu être étudiées et datées. Dans cette perspective, le «cap» des 1400 AD représenterait le développement des marae construits mais n'exclut en rien l'existence de structures plus rudimentaires auparavant (9). Ceci est d'autant plus probable que le marae semble être lié à l'organisation sociale de la société tahitienne ancienne.

⁽²⁾ Henry, p. 130. D'après J. Percy Smith, cette grande alliance dura jusqu'aux environs de 1350 AD. Ceci correspondrait, à peu près, au début de l'époque des *marae* construits. Le milieu du xiv° s. correspondrait donc à une atténuation des réseaux interinsulaires et à un début de stabilisation des populations de la Polynésie Orientale.

⁽³⁾ Cf. Tableau des réseaux comparés du marae Vaiotaha de Borabora et du marae Taputapuatea de Raiatea: Tableau II.

⁽⁴⁾ EMORY et SINOTO, 1964/1965.

J. GARANGER, 1969; B. GERARD, site TM 4, Gif. 2831 170±80 BP. Tableau III.

⁽⁵⁾ Emory et Sinoto, 1964, 1 et 2.

⁽⁶⁾ GROUBE, 1968.

⁽⁷⁾ Cf. à ce propos l'ouvrage de DUFF, 1956 : p. 12 et 13.

⁽⁸⁾ GARANGER, 1964.

⁽⁹⁾ GARANGER, 1964, : p. 258. Cf. BELLWOOD, 1970, p. 100 à 102. Constatant que les structures construites, à caractère religieux, sont contemporaines du premier peuplement de l'Île de Pâques, que ce type de structure se retrouve avec des divergences mais également des parentés de forme à travers toute la Polynésie orientale, l'auteur considère que « le marae comme structure architecturale correspond aux débuts de la préhistoire en Polynésie de l'Est ».

Rôle et signification du marae

Le marae apparaîtrait donc comme une constante culturelle aux Iles de la Société, existant dès les premières implantations humaines dans cet archipel. Il conviendrait de se demander à quoi correspond cette permanence, ou plus exactement, quel est le rôle « sociologique » du marae.

Certains habitants du district ont tendance à appeler marae tout lieu où est censé s'exercer une influence « maléfique »; ce lieu est généralement un endroit très sombre et très empierré, car les pierres jouent le rôle d'accumulateur de « puissances mauvaises » (ofa'i ino); généralement, cet endroit est considéré comme le lieu de résidence d'un ou de plusieurs mauvais esprits (tupapau).

La société tahitienne a été trop marquée par l'impact européen et la conscience missionnaire d'une part, de l'autre, par un dépeuplement trop brutal (épidémie de l'entre-deux guerres) et un bouleversement des situations foncières après 1850, qui n'a cessé de s'accélérer depuis, pour qu'il soit possible d'obtenir par enquête directe des informations concernant les marae. Généralement les gens ne savent plus où situer ces structures, et si parfois les papiers de famille (Buka Tupuna) permettent de connaître le nom d'un marae, il est presque toujours impossible d'identifier sur le terrain la structure correspondante. Comme le disait avec amertume un Tahitien: « aujourd'hui, Tahiti c'est Gauguin ».

Il est cependant possible, par une lecture critique des textes les plus anciens (1) et en parcourant les dictionnaires (2), de retrouver certains éléments susceptibles de mieux cerner la réalité des *marae*.

Le marae est tout d'abord la manifestation concrète de la solidarité sociale exprimée sur le terrain : (a) par la construction de l'édifice, (b) par la participation (et l'on peut dire, le droit de participer) aux cérémonies qui s'y déroulent.

La société tahitienne ancienne comportait sept niveaux sociologiques correspondant à trois classes à peu près imperméables:

- I. les ari'i maro 'ura, ari'i rahi, ari'i nui.
- II. les ari'i ri'i, ari'i.

III. les iatoai, toofa.

IV. les ra'atira.

- V. les manahune, mata'eina'a.
- VI. les teuteu, teutai.
- VII. les titi, taehae, vao, noho vao.

ou:

- I. la strate supérieure de la classe des ari'i (3).
- II. la strate inférieure de la classe des ari'i (3). Ari'i nui et ari'i ri'i constituent le hui ari'i, c'est-à-dire la « famille royale » (4) ou la classe supérieure de la société tahitienne (5).
- III. les nobles (6) ou ceux que l'on disait descendre des branches cadettes des familles ari'i (7); ils constituent la garde du ari'i (8), forment le corps des guerriers d'élite (9) et fournissent des souschefs, des messagers, des chefs de combat. Les toofa correspondent au deuxième niveau de la structure sociale après les ari'i nui et les ari'i (10).
- IV. les propriétaires terriens (11) qui tiennent la terre de leurs ancêtres (12) peuvent également être des chefs secondaires (13). Ils constituent le *hui ra'atira* ou classe intermédiaire de la société tahitienne (14).
- V. les gens du peuple (15) qui jouissent également de biens héréditaires (16).
- VI. les serviteurs (17), ont une fonction héréditaire réservée aux membres des familles vivant à proximité des *ari* i (18), ils appartiennent à une strate inférieure à celle des *manahune* (19).
- VII. les déclassés qui habitent les montagnes (20), les prisonniers (21), les fugitifs (22), les personnes

⁽¹⁾ Gunson propose le classement suivant des textes les plus connus: textes issus d'une observation directe et rédigée par les témoins des faits; textes rédigés d'après d'autres documents établis au préalable; « mémoires » faisant appel à un savoir traditionnel mais qu'il est impossible de vérifier. N. Gunson, 1963.

⁽²⁾ Cf. liste des principaux dictionnaires utilisés, en fin de bibliographie.

⁽³⁾ HANDY, 1930, p. 52; J. MORRISON, 1966, p. 137.

⁽⁴⁾ MARAU, 1971, p. 266.

⁽⁵⁾ ELLIS, 1972, p. 530; HANDY, 1930, p. 52.

⁽⁶⁾ MARAU, 1971, p. 78.

⁽⁷⁾ MARAU, 1971, p. 85; HANDY, 1930, p. 102.

⁽⁸⁾ MARAU, 1971, p. 219.

⁽⁹⁾ ADAMS, 1964, p. 7; M. RODRIGUEZ, 1930.

⁽¹⁰⁾ J. MORRISON, 1966, p. 137.

⁽¹¹⁾ HANDY, 1930, p. 42; MARAU, 1971, p. 58.

⁽¹²⁾ ELLIS, 1972, p. 168-531; HANDY, 1930, p. 43.

⁽¹³⁾ ELLIS, 1972, p. 170.

⁽¹⁴⁾ HANDY, 1930, p. 52; J. MORRISON, 1966, p. 137.

⁽¹⁵⁾ Ellis, 1972, p. 530; HANDY, 1930, p. 42.

⁽¹⁶⁾ Handy, 1930, p. 52; Cook, 1778, t. V, p. 302.

⁽¹⁷⁾ Ellis, 1972, p. 547-550; J. Morrison, 1966, p. 137.

⁽¹⁸⁾ HANDY, 1930.

⁽¹⁹⁾ Cook, 1778, t. V, p. 302.

⁽²⁰⁾ MARAU, 1971, p. 85.

⁽²¹⁾ ELLIS, 1972, p. 197; HANDY, 1930, p. 44.

⁽²²⁾ Ellis, 1972, p. 197.

Cali. ORSTOM, sér. Sci. Hum., vol. XI, nº 3/4 - 1974: 211-226.

rejetées et exclues de tout lien familial (patu hia) (1). Ils constituent à eux tous la classe des manahune (2). En fait, il faut distinguer:

- 1) ceux qui, possédant une terre ou ayant des droits de résidence leur permettant de participer à la production, participent de ce fait à la dynamique des réseaux de production-redistribution et appartiennent à une communauté sur la base d'une solidarité de résidence (mata'eina'a) ou d'appartenance généalogique ('ati);
- 2) ceux qui sont « hors course » et ne participent à aucun réseau de production et n'ont plus d'appartenance généalogique.

Cette distinction n'est pas fréquente dans les textes anciens, car leurs auteurs appartiennent aux classes supérieures de la société tahitienne et négligent d'apporter des détails sur les classes inférieures. Cette société était hiérarchiquement organisée selon un modèle comme un « clan conique endogame » ou ramage (3).

La signification sociologique de ces différents niveaux était la suivante :

I. L'ari'i nui disposait, au moins théoriquement, d'un pouvoir culturel et cérémoniel sur l'ensemble de l'île.

- II. les ari'i exerçaient un pouvoir culturel, cérémoniel et politique sur un ou plusieurs districts.
- III. les *i'atoai* ou *toofa* correspondaient aux branches cadettes des *ari'i*, ils pouvaient exercer des pouvoirs politiques et économiques sur une fraction du district, c'est également à ce niveau que se recrutaient les gens chargés de fonctions sacerdotales.
- IV. les *ra'atira* correspondaient aux branches cadettes éloignées de I et II, ce sont de grands propriétaires fonciers, par droits héréditaires; ils jouent le rôle de leader économique, au niveau d'un district ou d'une portion de district.
- V. les *manahune* sont les gens possédant une terre par droit d'héritage, mais leur pouvoir économique ne s'étend pas au-delà de leur maisonnée.
 - VI. les serviteurs sont des manahune sans terre.
- VII. le niveau correspond aux déclassés de toutes origines, prisonniers de guerre ou fugitifs. Ce sont essentiellement eux qui sont choisis pour être offerts comme victimes humaines sur les *marae*, car s'en prendre à eux ne remet en cause aucun réseau de solidarité à quelque niveau que ce soit.

Il s'agit d'un système politico-économique à recouvrement. Dans les schémas proposés, les niveaux VI et VII ne figurent pas, car ils correspondent à des gens sans pouvoir politique ou économique, le niveau III n'apparaît pas non plus car les *iato'ai* et *toofa* peuvent être assimilés, selon les cas, à l'ensemble des ari'i (hui ari'i) — niveau II — ou à celui des ra'atira (hui ra'atira) — niveau IV —

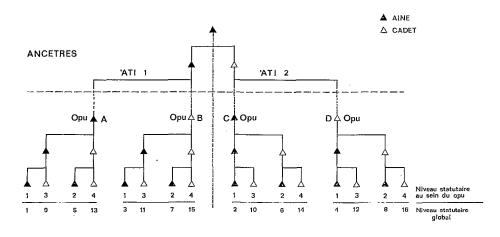


Fig. 1. — *D'après* Sahlins (1958).

⁽¹⁾ MARAU, 1971, p. 62.

⁽²⁾ J. Morrison, 1966, p. 137; Marau, 1971, p. 85.

⁽³⁾ M.D. Sahlins: Social Stratification in Polynesia. University of Chicago Press, 1958.

Le schéma est théorique, car il ne résume en fait qu'un modèle préférentiel, le 'ati est une unité partiellement exogame du moins en ce qui concerne les alliances préférentielles parmi les art'i.

1 C est un concurrent potentiel de 1 A, l'appartenance au 'ati étant devenu bilinéaire, c'est-à-dire que 1 C épousant une fille de 1 A, ses enfants peuvent rever diquer l'appartenance au lignage dominant de A sans pour autant perdre de fait leurs privilèges dans leur propre opu; de plus 1 C (ou le fils de 1 C) épousant la fille de 1 A, l'aîné des enfants a de fortes chances d'être adopté par 1 A comme son propre fils. Ceci, effectué à tous les niveaux, permet d'entremêler les généalogies « comme les fibres du tapa » (1).

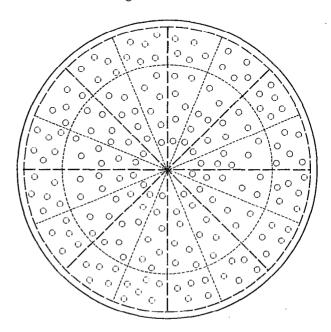
Un autre moyen consiste à nouer entre les intéressés un contrat d'amitié faisant intervertir les noms des deux contractants ainsi que leur place généalogique, ce qui devient opératoire pratiquement, soit à la mort d'un des contractants soit au niveau de la génération suivante, le lien ainsi constitué étant renforcé ensuite par l'adoption des enfants.

Au niveau généalogique des ancêtres, les modifications généalogiques peuvent intervenir d'autorité. Il existait autrefois à Tahiti des orateurs dont le rôle consistait à conserver de mémoire les « récitations généalogiques »; ils étaient également chargés de réorganiser les généalogies lorsqu'un événement important nécessitait de justifier une modification importante dans le statut d'un ari'i. C'est pourquoi, d'un livre à l'autre, les généalogies varient jusqu'à l'incohérence. Nous ne disposons pas actuellement d'un nombre suffisant de récitations pour qu'il soit réellement possible de recouper l'ensemble de l'information. Un certain nombre de « manipulations » sont donc possibles, mais elles sont limitées par trois facteurs:

- (1) le pouvoir réel exercé par l'ari'i sur un ensemble de districts et sa plus ou moins grande capacité de pouvoir faire appel à ses alliés. Il s'agit là d'une limitation externe: les autres ari'i « joueront-ils le jeu » ou non?
- (2) une limite interne dans le propre district de l'ari'i: les branches cadettes suivront-elles leurs « leaders » ou s'en désolidariseront-elles le moment venu ?

(3) la crédibilité de telles opérations qui doivent être susceptibles d'être entérinées par tous. Autrement dit, il devait y avoir des modèles culturels limitant ou favorisant telle ou telle solution, mais il n'est pas possible de les retrouver et d'en délimiter exactement l'application.

De façon théorique, les sphères de pouvoir s'organisent selon le diagramme suivant.



Niveau I : Ensemble de l'île (Ari'i Nui)

Niveau II : Districts (Ari'i)

Niveau IV : Quartiers (Ra'atira)

Niveau V : Maisonnées (Menehune)

Fig. 2. — Organisation des sphères de pouvoir.

L'île était théoriquement divisée en 16 districts (mata'eina'a; va'a mata'eina'a; fenua) (2) ayant chacun à sa tête un ari'i (3). Dans chaque district, les terres étaient réparties en:

(a) tufa'a matahiapo ou portion du premier-né, incluant des droits cérémoniels sur les produits des

⁽¹⁾ Tissus faits à partir d'écorce d'arbres verts mises à rouir et battues avec un maillet après avoir été disposées en plusieurs couches sur une surface plane et dure. Image souvent employée pour désigner en Polynésie l'inextricabilité des liens généalogiques.

⁽²⁾ J. Morrison, 1966, p. 135; Handy, 1930, p. 42; Ellis, 1972, p. 542.

^{(3) 8} districts pour Tahiti-nui et 8 pour Taiarapu. En fait, il y en eut 18 dans les temps anciens, les zones intérieures des vallées de la Papenoo (te piha ia teta) et de la Punaruu (tetamanu) étaient des districts distincts de la basse vallée et plaine côtière.

terres allouées aux branches cadettes (1), cette portion étant elle-même subdivisée en tufa'a ari'i ou terres et propriétés relevant directement de la famille de l'ari'i (1) et tufa'a 'iatoai ou terres relevant directement de l'autorité des cadets de la famille. Ces terres étaient elles-mêmes subdivisées en patu (2) sous l'autorité de ra'atira, iatoai ou toofa.

- (b) tufa'a ra'atira ou tufa'a fare ri'i ou terres des ra'atira, incluant des droits cérémoniels sur les terres des manahune (1).
- (c) 'iato i tai ou terres des manahune au bord de la mer (1), il s'agit là d'implantations des pêcheurs, et 'iato i uta ou terres des manahune à l'intérieur des terres (1).

Cette division correspond:

- 1 à des terres qui relèvent d'un chef de lignage comprenant les propres terres du *ari'i* et celles des branches cadettes importantes, subdivisées en zones d'activités ou de production sous l'autorité d'un *ra'atira* ou *iatoai* mais qui, dans ce cas, ne possède pas la terre qu'il administre;
- 2 à des terres des *ra'atira* dont ils organisent euxmêmes la production ce qui n'exclut nullement un droit d'usage accordé aux *manahune*;
- 3 à des terres ou zones de résidence des manahune qu'ils exploitent théoriquement pour leur propre compte. Théoriquement, les ari'i résidaient sur les

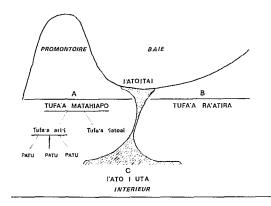


Fig. 3. — Distribution spatiale des habitats en fonction des niveaux de la structure sociale. Représentation théorique.

Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum., vol. XI, nº 3/4 - 1974: 211-226.

promontoires, les ra'atira dans les baies, et les manahune sur les plages et à l'intérieur des vallées (3).

Il existait donc hiérarchiquement et « spatialement » trois secteurs spatio-économiques :

- le secteur spatio-économique ari'i
- le secteur spatio-économique ra'atira
- le secteur spatio-économique manahume.

Les rapports entre ces différents secteurs s'explicitaient par la dynamique du rahui qui était une prohibition de consommation de certains produits impliquant ou non la mobilisation de main-d'œuvre, en vue de la constitution de surplus de produits naturels ou fabriqués (tapa par exemple), ou de travaux collectifs (construction d'un marae, par exemple) (4). Grâce au rahui, ari'i (5) et ra'atira (6) peuvent prélever pour eux-mêmes une certaine partie de la production. Une partie de ces surplus, après prélèvement pour le fare ari'i, est ensuite redistribuée en suivant l'ordre inverse de celui de leur constitution (7). Ces rahui peuvent être partiels (8) ou totaux (9).

Décréter un rahui total est économiquement et politiquement important, car il porte non seulement sur l'ensemble de la production, mais est étendu à l'ensemble de l'île; c'est prétendre à être le leader de l'ensemble de l'île ou exiger dans les faits les prérogatives d'un ari'i nui, titre perpétuellement disputé. C'est à la suite d'une rupture de rahui o te ara roa que la famille ari'i de Tautira fut exterminée. La famille de Papara dut sa déchéance au fait de ne pas avoir respecté les règles du rahui qu'elle avait elle-même promulguées. Il y a donc deux types de

⁽¹⁾ Marau, 1971, p. 86; Handy, 1930, p. 52.

⁽²⁾ J. MORRISON, p. 135.

⁽³⁾ HENRY, 1928, p. 403. Cf. figure 3.

⁽⁴⁾ HANDY, 1930, p. 48; MARAU, 1971, p. 60.

⁽⁵⁾ MARAU, 1971, p. 100.

⁽⁶⁾ J. Morrison, 1966, p. 137.

⁽⁷⁾ Ainsi à l'occasion d'une cérémonie appelée *ta'urua ari'i* « chaque habitant se tient prêt tous les jours à une heure donnée, avec un cochon et une certaine quantité de légumes qui sont apportés au lieu de rendez-vous et là, l'ensemble est divisé en 17 portions (17 districts), une pour chaque district, remise au chef qui, à son tour, la divise... entre les *toofa* et les *ra'atira* qui répartissent la nourriture parmi la population », J. MORRISON, 1966, p. 161.

⁽⁸⁾ rahui i'a portant sur les produits de la pêche; rahui ma'a portant sur les produits cultivés (tubercules); rahui peho portant sur les produits sauvages (fei, cochon sauvage...); rahui roto i'a portant sur les parcs et les pièges à poissons. HANDY, 1930, p. 49.

⁽⁹⁾ rahui o te ara roa portant sur l'ensemble des produits de la terre et de la mer, c'était un rahui qui pouvait durer plusieurs mois. HANDY, 1930, p. 49.

solidarité, l'une qui s'exerce au nom de l'appartenance généalogique, l'autre au nom de la résidence (solidarité de production). Le *marae* était au centre de cette dynamique de la structure sociale.

HENRY (1) distingue trois classes de *marae* d'importance publique :

- l'international: un seul marae revêtit une importance interinsulaire, ce fut le marae Taputapuatea d'Opoa, dans l'île de Raiatea; il était l'expression matérialisée de la solidarité des familles ari'i de toutes les îles de la Polynésie centrale et l'enjeu de leurs querelles;
- le national ou *marae* le plus important d'une île, expression sur le terrain du pouvoir et des liens de solidarité tirés autour de l'*ari'i nui*;
- le local ou *marae* de district, expression sur le terrain de la solidarité de résidence

et cinq classes de marae d'importance domestique:

- le *marae* familial ou ancestral, expression de la solidarité de la maisonnée;
- le marae social ou marae du 'ati, expression de la solidarité généalogique. Il aurait dû être classé entre le marae national et le marae local, parce qu'il exprimait un réseau de solidarité interinsulaire alors que le marae local ou marae de district ne concernait que des groupes de résidence spatialement bien délimités;
 - le *marae* des docteurs ;
 - le *marae* des constructeurs de pirogues ;
 - le *marae* des pêcheurs.

Il existait aussi des marae pour tous les autres spécialistes (tahu'a): embaumeurs, sorciers, etc. En fait, il eût fallu ranger ces marae dans une classe à part, celle des techniques, concernant l'ensemble de la communauté, puisque tahu'a et dieu du marae étaient la garantie de la perpétuité du savoir collectif.

La construction d'un marae pouvait être décidée à tous les niveaux de la structure sociale. Elle était soumise au décret (rahui) permettant la constitution d'un surplus destiné à être redistribué lors de l'inauguration, et la mobilisation de main-d'œuvre en fonction du pouvoir et du prestige de celui qui décidait la construction d'un marae.

Pour un *ari'i nui* par exemple, non seulement l'ensemble des districts participe à la construction du *marae*, mais également les apparentés et les alliés des îles voisines (1).

Le marae local ou marae mata'eina'a ne concerne que les va'a mata'eina'a ou habitants du district; lors de l'inauguration, les ari'i des districts alliés sont invités ainsi que l'ari'i du district concerné (2).

Le marae familial ou marae tupuna n'intéresse que la famille: il « était érigé sur chacun des terrains appartenant à une personne ou à une famille » (3).

Le marae social ou marae du 'ati était construit par l'ensemble des résidents appartenant à un même 'ati « les étrangers venant d'autres régions étaient cordialement reçus au marae s'ils appartenaient à la même dénomination que le clan chez qui il se présentait » (4).

Ainsi donc, les forces mises en œuvre pour l'érection d'un marae correspondent aux différents niveaux de la structure sociale. Et ceci est également vrai pour l'entretien des marae. Le marae est une construction fragile: tant que les groupes de solidarité demeurent cohérents, le marae est entretenu à l'occasion de différentes cérémonies. Si ce groupe de solidarité se disloque, le marae retombe de lui-même à l'état de ruine: le marae est une structure vivante et mobile. Au moins une fois l'an, avait lieu une cérémonie de nettoyage et de reconstruction du marae (vaere marae); pour des raisons diverses (qu'aucun texte n'explique) les murs (ou toute autre partie du marae) pouvaient être déplacés (5); un marae détruit (taihitumu) (6) devait être reconsacré (faoafaatu, tapurehu, raumatavehi) (7), ou un nouveau marae pouvait être construit devant un ancien (ahutapae) (8), ou l'ensemble de la structure être déplacée: une pierre était alors prise sur un marae d'origine (marae tumu), à partir de laquelle un nouveau marae était construit en un autre lieu où il n'en existait pas auparavant (ahu papaa) (9), Les pierres dressées à signification généalogique étaient enlevées du marae lorsque la branche concernée décidait de construire à proximité, ou ailleurs, son propre marae. Cela signifiait la perte des droits à la terre et le départ d'un nouveau opu ou nouveau lignage, distinct du précédent au niveau de la résidence et du type de solidarité qui en découle, mais gardant ses droits à assister aux cérémonies sur le marae du 'ati.

⁽¹⁾ HENRY, 1968, p. 145.

⁽²⁾ HENRY, 1968, pp. 145-146.

⁽³⁾ HENRY, 1968, p. 148.

⁽⁴⁾ HENRY, 1968, p. 152.

⁽⁵⁾ LESCURE, 1944; DAVIES, 1851.

⁽⁶⁾ DAVIES, 1851.

⁽⁷⁾ DAVIES, 1851.

⁽⁸⁾ Lescure, 1944; Davies, 1851.

⁽⁹⁾ DAVIES, 1851.

Mais si le *marae* doit être considéré comme une structure vivante qui vit et meurt avec la communauté qui l'a construit, le dieu auquel il était consacré était également « mobile ». Un quelconque revers pouvait lui être imputé, il était alors injurié et chassé du *marae* (po ara'a tu i te atua) (1) et remplacé par un autre susceptible d'être plus conciliant.

Il apparaît à l'analyse que le *marae* est l'expression sur le terrain des différents types de solidarité des groupes humains entre eux à tous les niveaux de la structure sociale, mais le marae est aussi l'expression de la solidarité entre les groupes humains et la terre sur laquelle ils vivent (marae mata'eina'a et marae tupuna), ainsi que celle dont ils sont issus (marae 'ati). Le marae « représentait plus que toute autre chose la famille. Le dieu était une question secondaire et même le droit au sacrifice humain n'avait que peu à faire avec le rang du marae... la position sociale d'un homme dépendait du fait d'avoir une pierre sur laquelle il pouvait s'asseoir dans l'enceinte du marae » (2). Le marae était un endroit sacré, un temple, « c'est aussi un témoignage du rang et des titres de propriété dans nos îles... Ta généalogie qui est ton droit à ta place sacrée sur ton marae » (3). L'ensemble de ces affirmations et d'autres témoignages démontrent qu'il existait une relation étroite entre généalogie, marae et droits à la terre (4).

Pour être reconnue comme propriétaire d'une terre, toute personne devait pouvoir prouver qu'il existait entre elle et le (les) marae auquel était rattachée (s) la (les) terre (s) revendiquée (s), un lieu généalogique étroit. Nombre de terres étant encore actuellement indivises, toute information relative aux marae est très difficile à obtenir. Presque tous les propriétaires tiennent leurs généalogies et le nom de marae secrets afin d'empêcher toute contestation de leurs titres de propriété par quelqu'un qui se découvrirait tout à coup comme ayant-droit. Certaines pierres dressées sur le marae jouaient ce rôle de témoins des titres de propriété, la garantie étant la récitation généalogique.

« Ceux qui quittaient la propriété qu'ils habitaient emportaient une pierre de leur *marae*, qui servait de pierre de fondation pour le nouveau *marae* à construire sur le nouveau *marae*. Avec la pierre de l'ancien *marae* disparaissaient aussi les titres héréditaires qui appartenaient à l'ancien propriétaire, et les nouveaux possesseurs du *marae* n'avaient plus aucun droit sur ces titres » (5).

On peut se demander quel était le type d'articulation entre *marae*-niveaux de la structure sociale d'une part, et *marae*-terres d'autre part.

MARAE ET NIVEAUX DE LA STRUCTURE SOCIALE

Existait-il un marae différent pour chaque niveau de la structure sociale ainsi qu'un marae pour chaque « technique », ou un marae pouvait-il jouer à la fois le rôle de marae de district, marae familial, marae de guérisseur? On ne dispose pas d'éléments pour répondre exactement à cette question, par contre on sait qu'il existait différents types de groupements. Un marae peut être isolé à l'intérieur d'une vallée par exemple, ou plusieurs marae peuvent être groupés ensemble de façon à former un ensemble de structures distinctes, ou de façon à former une seule structure complexe.

Prenons le cas de l'ensemble des *marae* situés à Opoa, Raiatea, parmi lesquels se trouve le *marae* Taputapuatea.

Oui était le marae international d'où serait issu l'ensemble des marae des Iles de la Société (6) ? L'ensemble de la pointe était sacré et appelé Te Po (les ténèbres): sur cet espace cérémoniel, se trouvent trois marae: le plus important. Taputapuatea était le marae du dieu Oro (« le grand marae international ») (7): le marae Hauviri ou Huairi ou Taura'a a tapu était le marae familial des Tamatoa ou famille ari'i d'Opoa, c'était également le marae d'accueil des sacrifices humains venus de l'extérieur : dans la cour, se trouve une immense pierre dressée appelée te papatea o ruea ou te papa tea ia ru'ea ou te papa o na maha qui était la pierre d'investiture de la famille ari'i d'Opoa. Ce marae joue donc à la fois le rôle de marae familial, marae ari'i (local), et marae de 'ati (social, accueil des gens de l'extérieur); enfin, le marae Hiti tae qui était dit être un marae pour rahui maa (rahui

⁽¹⁾ HENRY, 1968, p. 186.

⁽²⁾ ADAMS, 1964, p. 13.

⁽³⁾ MARAU, 1971, p. 46.

⁽⁴⁾ La notion de droit sur la terre est comprise, ici, dans un sens global, mais ne correspond pas exactement à la notion de droit « polynésienne ». Il existait un droit en titre, différent du droit d'usage, différent lui-même des droits cérémoniels, nous supposons ici droit en titre et droit d'usage confondus. Ces notions de droit sont développées dans « tradition et modernisme aux Iles de la Société ». Thèse de Doctorat d'Etat en préparation, Cl. ROBINEAU.

⁽⁵⁾ HENRY, 1968, p. 149.

⁽⁶⁾ Ceci a été discuté précédemment à propos de l' « origine des marae ».

⁽⁷⁾ HENRY, 1968, p. 126.

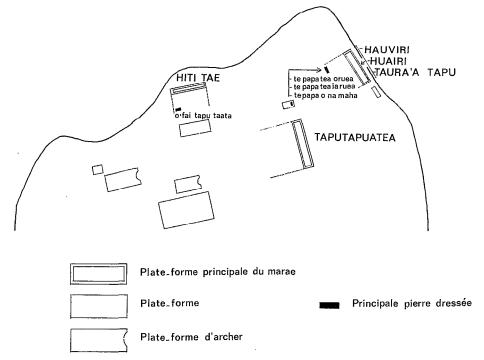


Fig. 4. — Organisation schématique des structures à caractère religieux de l'ensemble Taputapuatea d'Opoa.

sur la nourriture), c'est-à-dire marae de district, était également le marae des ari'i rahu matatoru de Huahine et Tiri de Borabora; la pierre dressée dans la cour serait ofa'i tapu taata ou pierre des sacrifices humains ce qui paraît douteux ou plutôt une version moderne des choses (1). Il y a donc sur un même espace cérémoniel trois marae ayant des fonctions cérémonielles distinctes et jouant le rôle de l'ensemble des marae (social, local, familial et spécialisé). Quant aux marae groupés en une seule cour ou une seule enceinte, nous n'en trouvons pas d'exemples dans les textes, mais nous savons qu'aux Tuamotu, certains marae avaient deux ou trois cours, l'une jouait le rôle de marae ari'i et de district (fanui) (2), et l'autre étant réservée aux anciens c'est-à-dire jouant le rôle de marae familial et de 'ati (te raga tai, te tohitika) (3). Autrement dit,

l'ensemble du *marae* pouvait être divisé en différentes sections pour des usages précis.

Aux Iles de la Société, aux *marae* les plus importants sont souvent associées des structures plus petites adjacentes ou périphériques ayant sans doute un rôle spécialisé. C'est généralement sur ces structures (platesformes avec ou sans pierre dressée) que l'on trouve les *tiki* ou pierres grossièrement sculptées de façon anthropomorphe.

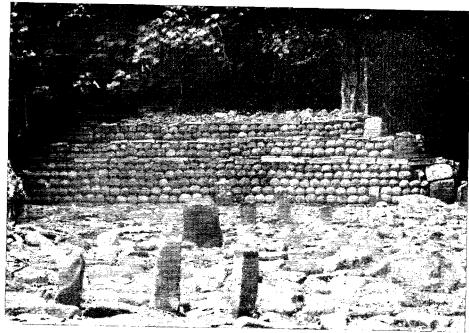
On peut se demander, au sujet de la relation maraeterre, s'il y avait autant de marae que de terres ou de familles. Si la question doit être résolue par l'affirmative, comme on le croit encore à Tahiti, les marae auraient dû être innombrables; à chaque génération aurait dû correspondre une multiplication du nombre des marae. De plus, certains marae ont été construits ou dédoublés pour les descendants directs des grandes familles ari'i: le marae de Mahaiatea fut érigé en l'honneur du fils d'Amo et Purea, ari'i de Papara; le marae Nuurua à Moorea fut dédoublé pour éviter des conflits entre branches collatérales, en « nuurua l'aîné », et « nuurua le cadet ». « Il n'existait qu'un marae sur lequel, de par la loi du premier Maraea, ne pouvait prendre place qu'un aîné. L'autre fut

⁽¹⁾ D'après Emory, 1933, pp. 145-150; HANDY, 1930, pp. 84-91; HENRY, 1968, pp. 126-135, et vérification de l'information sur place M. Hiro.

⁽²⁾ Cour principale du marae. Napuka. Emory, 1947, p. 43.

⁽³⁾ Cour secondaire du *marae* réservée aux anciens. Tepoto. Emory, 1947, p. 47; Napuka. Emory, 1947, p. 43.

Moorea - Vallée d'Oponohu (reconstitutions Y.H. SINOTO)



1. Marae comportant une plate-forme à degrés et des pierres dressées.



2. Marae élémentaire ne comportant que des pierres dressées.

Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum., vol. XI, nº 3/4 - 1974: 211-226.

donné par Tefao pour son frère afin qu'une lignée ne supplantât pas l'autre » (1).

Les résultats archéologiques, bien que partiels, montrent que si les *marae* étaient relativement nombreux dans les vallées aujourd'hui inhabitées, ils sont cependant bien inférieurs en nombre à celui des terres recensées (2). Deux raisons peuvent expliquer ceci:

- (1) une pression démographique importante : la plupart des terres demeuraient indivises ;
- (2) l'érection d'un marae n'était nécessaire que lorsque l'on prenait possession d'une terre nouvelle ou lorsque l'on voulait se démarquer de l'ensemble familial auquel on appartenait, montrant par là que l'on se séparait des autres apparentés en isolant son propre lignage de celui du 'ati principal; ceci était une façon de démontrer sa puissance et sa volonté de pouvoir, et impliquait une modification de statut: Amo et Purea, ari'i de Papara, érigèrent le marae de Mahaiatea pour instaurer l'hégémonie de Papara à partir de leurs fils aîné Teriirere; les Pomare firent

construire le marae Taputapuatea à Pare-Arue pour marquer leur droit à porter le maro'ura (ceinture de plumes rouges) dont le port était, avec le maro tea (ceinture de plumes blanches ou jaunes) cf. note (2), p. 6, l'apanage des familles les plus importantes de l'archipel. Dans les deux cas, cela impliquait une modification importante de statut. Une étude partielle, réalisée avec l'aide de Madame Flora DEVATINE, sur la relation marae-terre dans le district de Papeari montre que l'association directe 'ati-marae-terre pour être fréquente n'en est pas pour autant générale. Certaines terres pouvaient relever de plusieurs marae différents appartenant à des 'ati différents. Certains marae, appartenant à un même 'ati ou à des 'ati différents, pouvaient ne justifier de droits que sur une seule terre.

En conclusion, le rôle du *marae* pourrait être double : au niveau du discours, il devient un concept exprimant la profondeur généalogique, le statut social ; au niveau de la structure lithique, outre son rôle d'espace sacralisé, il joue un rôle socio-économique exprimant la solidarité sociale, périodiquement traduite dans les faits. Le *marae*, structure construite, naît, vit et meurt avec le groupe qui l'a édifié, entretenu, abandonné.

Manuscrit reçu au S.C.D. le 30 décembre 1974

BIBLIOGRAPHIE

- Adams (H.), 1964. Mémoires d'Arii Taimai, Publications de la Société des Océanistes, Paris, 165 p. index.
- Bellwood (P.), 1970. Dispersal centers in East Polynesia, with special reference to the Society and Marquesas Islands. Studies in Oceanic Culture History, V. 1, *Pacific Anthropological records*, no 11, B.P. Bishop Museum, Honolulu:93-104.
- Caillot (X.), 1926. (Extraits des Papiers de...). Notice sur les Iles sous le Vent. Bull. Soc. Et. océan., nº 13, Papeete.
- Cook (J.), 1778. Voyage dans l'hémisphère Austral et autour du monde..., Paris, 5 V.
- De Bovis (M.), 1855. Etat de la Société tahitienne à l'arrivée des Européens. Revue coloniale, Papeete.
- DUFF (R.), 1956. Moa hunter period of Maori Culture. Canterbury Museum Bulletin no 1, 347 pages, illustrations.
- ELLIS (W.), 1972. A la recherche de la Polynésie d'autrefois. Publications de la Société des Océanistes, nº 25, Paris, 2 V., 943 pages, index.
- EMORY (K.), 1932. Traditional History of marae in the Society Islands. Manuscrit non publié, B.P. Bishop Museum, 262 p.
- EMORY (K.), 1933. Stone Remains in the Society Islands. B.P. Bishop Museum Bulletin, no 116, Honolulu, 182 p., biblio.

- EMORY (K.), 1947. Tuamotuan Religions structures and ceremonies. B.P. *Bishop Museum Bulletin* no 191, Honolulu, 102 p., bibliogr.
- EMORY (K.) et Sinoto (Y.), 1964, I. Eastern Polynesian Burials at Maupiti. Journal of the Polynesian Society, V. 73, nº 2: 143-160, bibliogr., illustr.
- EMORY (K.) et SINOTO (Y.), 1964, II. Les conséquences des récentes découvertes archéologiques en Polynésie Orientale. Bull. Soc. Et. océan., T. XII., nº 148, Papeete : 406 à 410.
- EMORY (K.) et Sinoto (Y.), 1965. Preliminary report on the archaelogical investigations in Polynesia. Field work in the Society and Tuamotu Islands French Polynesia, and American Samoa in 1962, 64. B.P. Bishop Museum. *Multigr.*, Honolulu.
- Garanger (J.), 1964. Recherches archéologiques dans le district de Tautira. Rapport préliminaire. *J. Soc. Océan.*, nº 20, Paris.
- GARANGER (J.), 1969. L'archéologie et les Iles de la Société. Bull. Soc. Et. océan., nº 168-169, Papeete.
- GARANGER (J.), 1974. La poterie Lapita et les Polynésiens. J. Soc. Océan., T. XXX, n° 42-43, Paris : 7-15.
- GROUBE (L.), 1968. Research in New Zealand Prehistory since 1956 in Prehistoric Culture in Oceania I. Yamata et Y. Sinoto editors. B.P. Bishop Museum Press, p. 141, 149.

Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum., vol. XI, nº 3/4 - 1974: 211-226.

⁽¹⁾ MARAU, 1971, p. 233.

⁽²⁾ Ceci semble vrai dans la plupart des vallées de Tahiti, mais à Moorea dans la vallée d'Afareaitu, plus d'une cinquantaine de petites structures comportant trois pierres dressées associées ont été recensées, auxquelles il faut ajouter au moins quatre ensembles cérémoniels importants.

- GUNSON (N.). 1963. A note on the difficulties of Ethnohistorical writing with special reference to Tahiti. J. Polyn. Soc., V. 72, 415-419, references.
- Gunson (N.), 1964. Great women and friendship contract sites in pre-christian Tahiti. *J. Polyn. Soc.*, V. 73, no 1: 53-69, bibliogr.
- HANDY (E.S.C.), 1927. Polynesian Religion. B.P. Bishop Museum Bulletin, no 34, Honolulu, 342 p., bibliogr.
- HANDY (E.S.C.), 1930. History and Culture in the Society Islands. B.P. *Bishop Museum Bulletin*, no 79, Honolulu, 109 pages, bibliogr.
- HENRY Teuira, 1928-1971. Ancient Tahiti, based on material recorded by J.M. Orsmond. B.P. *Bishop Museum Bulletin*, no 48, Honolulu, Kraus Reprint, New York, , 651 p.
- HENRY Teuira, 1968. Tahiti aux temps anciens. Publications de la Société des Océanistes, nº 1, Paris, 671 pages.
- MARAU, 1971. Mémoires de Marau Taaroa dernière reine de Tahiti, traduits par sa fille, la princesse Takau Pomare. *Publications de la Société des Océanistes*, nº 27, Paris, 294 pages.
- Morrison (J.), 1966. Journal de... Publications de la Société des Océanistes, nº 16, Paris, 243 pages.
- Newbury (C.), 1967. Aspects of cultural change in French Polynesia: the decline of the ari'i. Te Hau Pahu Rahi. Pomare II and the Concept of inter-island government in Eastern Polynesia. Reprinted from J.P.S., V. 76, march 67, 7-26, and December 1967: 477-514. Polynesian Society Reprint, no 15, Wellington.
- Rodriguez (M.), 1930. Journal de... Papeete.

- SAHLINS (M.), 1958. Social Stratification in Polynesia. University of Washington Press, 306 pages, bibliogr.
- SALMON (Tati), 1951. L'histoire de Bora-Bora et la généalogie de notre famille du marae Vaiotaha. Bull. Soc. Et. océan., nº 97, Papeete.
- SIMPSON (C.), 1973. Tahiti, George Pritchard et le « mythe » du « Royaume missionnaire ». J. Soc. océan., T. 29, nº 38, Paris: 57-68.

RÉFÉRENCES PORTANT SUR LE VOCABULAIRE TAHITIEN

- Andrews (E.), 1944. A comparative dictionary of the Tahitian language, Chicago, 253 pages.
- Biggs (B.), 1973. Comparative polynesian word list. Provisional version, Auckland, 1973.
- DAVIES, 1851. A Tahitian and English dictionary, annoté par A. DROLLET, Tahiti, L.M.S. Press, 1851.
- JAUSSEN (T.), 1969. Grammaire et dictionnaire de la langue tahitienne, 5e édition, Papeete.
- Lemaitre (Y.), 1973. Lexique du tahitien contemporain, ORSTOM, Paris.
- Lescure (R.), 1944-1953. Essai de reconstitution des mœurs et coutumes de l'ancien Tahiti, d'après le vocabulaire. *Bull. Soc. Et. Océan.*, n° 72, déc. 44: 28-34; n° 73, déc. 45: 77-85; n° 76, juin 46: 191-195; n° 77, déc. 46: 259-263; n° 78, mars 47: 285-288; n° 79, juin 47: 303-307; n° 80, sept. 47, 356-360; n° 84, sept. 48, 503-505; n° 97, déc. 51, 331-345; n° 103, juin 53: 82-83.